

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Eau potable : Modification redevance performance AERMC

Retire et remplace la délibération n°20241112-07

N°20250121-10

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Pour rappel, les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont évolué au 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- Consommation d'eau potable ;
- Performance des réseaux d'eau potable ;
- Prélèvement sur la ressource en eau.

Pour faire suite à ces modifications, la commune doit tenir compte d'un coefficient de modulation forfaitaire applicable sur la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Le taux voté par l'Agence de l'eau est de 0,05 €/m³ auquel le coefficient de modulation forfaitaire de 0,2 doit être appliqué (soit une réduction de 80%) pour l'année 2025.

Le taux modulé appliqué est donc de 0,01 €/m³.

Le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant les projets des collectivités.

L'impact sur la tarification communale est le suivant :

	TARIFS 2025	Tarifs 2024
PART FIXE selon diamètre du compteur		
D15	62,10 €/an	62,10 €/an
D20	69,00 €/an	69,00 €/an
D30/32	96,60 €/an	96,60 €/an
D40	144,90 €/an	144,90 €/an
CONSOMMATION PART VARIABLE - COMMUNE -		
PLEIN TARIF	0,6364 €/m³	0,6364 €/m ³
TARIF REDUIT à 50% Agriculteurs, fontaines, bouches d'arrosage et robinets publics	0,3182 €/m³	0,3182 €/m ³
PART VARIABLE AGENCE DE L'EAU		
Redevance pour pollution domestique	supprimée	0,29 €/m ³
Redevance pour prélèvement	0,0466 €/m³	0,0466 €/m ³
Redevance pour consommation d'eau potable	0,43 €/m³	
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,01 €/m³	
Total redevances Agence de l'eau	0,4866 €/m³	0,3366 €/m ³
PRIX DE L'EAU		
Plein Tarif au m³ d'eau - hors abonnement	1,123 €/m³	0,973 €/m ³
Plein Tarif au m³ d'eau - avec abonnement pour une consommation de 120 m3	1,6405 €/m3	1.49 €/m3

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'obligation de mettre en conformité la tarification de l'eau avec les directives nationales ;

CONSIDERANT le changement de redevances sera communiqué par affichage en mairie de cette délibération fixant les nouvelles redevances et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif ;

VU l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'avis relatif à la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 ;

VU la délibération municipale du 21/08/2018 portant sur l'approbation du règlement de service et des tarifs de la régie municipale de l'eau ;

VU la délibération municipale du 17/12/2019 portant la modification du règlement de l'eau potable et la tarification du prix du m3 des consommations d'eau des fontaines, bouches d'arrosage et robinets ;

VU la délibération municipale du 14/11/2023 portant sur la modification du tarif de l'eau potable ;

VU la délibération municipale du 12/11/2024 portant sur la modification des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

VU l'avis du Bureau municipal du 6 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les redevances fixées par l'Agence de l'eau Rhône Alpes Savoie et les taux publiés par l'Agence de l'eau selon les modalités suivantes :

PART VARIABLE AGENCE DE L'EAU - 2025	
Redevance pour prélèvement	0,0466 €/m ³
Redevance pour consommation d'eau potable	0,43 €/m ³
Redevance pour performance des réseaux	
Taux €/m ³	0.05 €/m ³
Coefficient de modulation forfaitaire	0.2
Taux modulé appliqué €/ m³	0.01 €/m³

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant ;
- **PRECISE** que ces redevances sont perçues entièrement par l'Agence de l'Eau et aucunement par la commune ;
- **PRECISE** que les tarifs d'abonnement et de consommation pour la commune restent constants entre 2024 et 2025 ;
- **DECIDE** d'appliquer ces redevances au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 23 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 janvier 2025
Publié le : 23 janvier 2025

